

GE_GERICHTE ATAS/1418/2012 vom 26. November 2012

GE Cour de justice, 2012-11-26, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATAS_1418_2012

FR: GE_GERICHTE ATAS/1418/2012 du 26 novembre 2012

IT: GE_GERICHTE ATAS/1418/2012 del 26 novembre 2012

Erwägungen

E. 1

Prend acte du retrait de la demande.

E. 2

Met les frais du Tribunal de 2'000 fr. et l'émolument de 600 fr. à la charge des parties, chacune par moitié, d'entente entre celles-ci.

E. 3

Compense les dépens, d'entente entre les parties.

E. 4

Raye la cause du rôle.

E. 5

Informe les parties de ce qu'elles peuvent former recours contre le présent arrêt dans un délai de 30 jours dès sa notification auprès du Tribunal fédéral (Schweizerhofquai 6, 6004 LUCERNE), par la voie du recours en matière de droit public, conformément aux art. 82 ss de la loi fédérale sur le Tribunal fédéral du 17 juin 2005 (LTF); le mémoire de recours doit indiquer les conclusions, motifs et moyens de preuve et porter la signature du recourant ou de son mandataire ; il doit être adressé au Tribunal fédéral par voie postale ou par voie électronique aux conditions de l'art. 42 LTF. Le présent arrêt et les pièces en possession du recourant, invoquées comme moyens de preuve, doivent être joints à l'envoi.

La greffière

Florence SCHMUTZ

La présidente

Maya CRAMER

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties ainsi qu'à l'Office fédéral de la santé publique par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.